

Concours du second degré

Rapport de jury

Examen professionnalisé réservé de professeurs de lycée professionnel Section Génie civil Option construction et réalisation des ouvrages

Session 2015

Rapport de jury présenté par :

Monsieur Thierry KESSENHEIMER

Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

<u>1.</u>	COMPOSITION DU JURY	<u>2</u>
<u>2.</u>	DEFINITION DE L'EPREUVE	3
A)	PREMIERE PARTIE DE L'EPREUVE : ORALE	3
в)	SECONDE PARTIE DE L'EPREUVE : ORALE	3
<u>3.</u>	COMMENTAIRES SUR LES EPREUVES	4
A)	PREMIERE PARTIE DE L'EPREUVE :	4
в)	SECONDE PARTIE DE L'EPREUVE :	4

1. Composition du jury

Président :

Thierry KESSENHEIMER, Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Membres de jury :

BAPTISTE Pierre, Inspecteur de l'éducation nationale

BAUDE Vital, Professeur

ESSELIN Didier, Inspecteur de l'éducation nationale

FABRE Carole, Professeur

GUICHARD Bernadette, Professeur

LAYRIS Georges, Chef de travaux

PERSENT-LEROY Odile, Inspectrice de l'éducation nationale

VERPLANCKE Philippe, Inspecteur de l'éducation nationale

VOLANTE Eric, Professeur

2. Définition de l'épreuve

a) Première partie de l'épreuve : orale

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties. (Extrait de l'annexe 2-2 du BO n°47 du 20 décembre 2012)

... /Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'enseignement durant les différentes étapes de son parcours professionnel.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, l'expérience qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes/...

b) Seconde partie de l'épreuve : orale

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation. L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité. Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

3. Commentaires sur les épreuves

a) Première partie de l'épreuve :

Le jury a examiné tous les dossiers reçus dans le cadre de l'admission à l'examen professionnel réservé Génie Civil Construction et Réalisation des Ouvrages. <u>Contenu des dossiers de RAEP</u>:

A la lecture des dossiers, le jury a constaté qu'un certain nombre de candidats n'a pas suivi un cursus (formation ou expérience professionnelle) leur permettant d'acquérir un savoir faire inhérent à la mise œuvre dans le domaine du Gros Œuvre. De ce fait, les présentations pédagogiques proposées par des candidats enseignants dans les domaines de la Construction Economie, Topographie - Géomètre, Couverture, Métallerie, Electricité ou autre ne sont pas en adéquation avec la spécialité du concours, Construction et Réalisation d'Ouvrage.

Le jury apprécierait que les candidats respectent le cahier des charges défini par le B.O., en particulier le nombre de pages. En outre, une présentation soignée et paginée faciliterait la lecture des dossiers. Le jury rappelle que l'élaboration du RAEP est un acte personnel et doit présenter des contenus inhérents au parcours du candidat.

Dans les deux premières pages du RAEP, le jury souhaite disposer d'éléments permettant de retracer rapidement le parcours de formation et le parcours professionnel du candidat.

Dans l'analyse pédagogique du RAEP, il est impératif que la situation présentée soit située dans une progression ou une planification annuelle. Cette situation ne doit pas être un résumé de l'année scolaire et doit correspondre à une séquence significative du domaine du Gros Œuvre, réalisée avec des élèves. L'analyse pédagogique de la séquence et/ou de la séance est nécessaire. Pour cette séquence, les objectifs opérationnels doivent être clairement définis. La prise en compte de la diversité des élèves et le mode d'évaluation de la séquence doivent apparaître.

Présentation orale du RAEP :

Le temps de dix minutes, alloué au candidat, n'est pas toujours utilisé dans son intégralité et nécessite une préparation de son intervention. L'exposé ne doit pas se limiter à la seule lecture du dossier. La présentation du parcours professionnel ne doit être trop longue et permettre un développement de l'analyse pédagogique. Cette analyse doit s'appuyer sur une réelle réflexion de ses pratiques pédagogiques. Les évaluations proposées doivent être étayées par des indicateurs précis.

NOTA: Un ordinateur permettant d'utiliser les logiciels de bureautique et un vidéoprojecteur est mis à disposition des candidats et peut aider à la présentation du dossier (son utilisation n'est pas indispensable).

b) Seconde partie de l'épreuve :

Le jury souhaite donner les conseils suivants aux candidats :

- Analyser en détail le questionnement proposé par le jury et répondre à la totalité de la demande
- Le temps de préparation d'une demi-heure est court et ne permet pas une utilisation optimale de l'outil informatique. Ceci implique une bonne gestion temporelle et nécessite de s'appuyer, selon le questionnement, sur des trames types (fiche de déroulement, fiche contrat etc.)
- La maitrise du contenu et l'exploitation des référentiels du domaine du gros œuvre sont nécessaires, les compétences devant être acquises par un jeune en formation doivent être connues
- Le candidat doit connaître le référentiel de compétence du métier d'enseignant.
- Il doit être capable de proposer une organisation de son groupe d'élèves lors de séances d'atelier et de définir ses critères d'exigence en regard des compétences évaluées